

Spécial *DDI*

Schémas de mutualisation des fonctions supports

Réunion du 14 décembre 2011 entre les représentants de l'administration du Premier Ministre et les représentants du personnel du Comité Technique des DDI auprès du Premier Ministre

Ce groupe de travail est réuni pour faire le point sur les schémas régionaux de mutualisations des fonctions support (entre les DDI, les DR ou autres institutions volontaires dans le périmètre régional) élaborés par les préfets de régions et soumis à l'instance interministérielle nationale de suivi des projets de mutualisation (placée auprès du 1er Ministre).

Les 21 schémas régionaux déposés font état de 867 projets, ce qui démontre un fort volontarisme des préfets. Mais en l'absence de toute communication et concertation de leur part sur ces projets, la note de synthèse de 4 pages tableaux compris fournie par les services du Secrétariat général du gouvernement pour cette réunion ne permet ni une vision d'ensemble des évolutions à venir, ni une analyse précise des projets envisagés.

Le Secrétariat général du gouvernement indique que 55 % des projets sont de type 1 « mise en réseau structuré » ou 2 « coordination centralisée ». Ils n'impliquent pas de mouvement d'agents et peuvent s'adosser aux outils budgétaires existants.

45 % des projets sont de niveau 3 « structure d'appui mutualisée » ou 4 « centre de services ». Ils nécessitent des transferts d'agents ou des procédures budgétaires particulières.

L'instance interministérielle de suivi n'examinera pas les projets de type 1 et 2 mais seulement ceux de type 3 et 4 pour lesquels elle formulera systématiquement un avis.

Rien n'est dit sur les priorités, les probabilités de réalisation, les délais envisagés !

L'administration précise que les préfets de région doivent désigner un correspondant régional des mutualisations à l'intérieur du SGAR. La fonction de relation avec les syndicats ne semble pas expressément prévue dans sa mission.

Un projet de création de cellules régionales et départementales « immobilier » est porté par le Secrétariat général du gouvernement. Il vise à renforcer les cellules régionales de suivi de l'immobilier de l'État (CRSIE) existantes et à les décliner au niveau départemental. Ces cellules assisteront les préfets sur les opérations d'aménagement ou d'entretien lourd, de cession et de rationalisation des bâtiments de l'État, en s'appuyant sur les compétences internes à l'administration, notamment en DREAL et DDT. Il n'y a pas d'étude d'impact alors que cet élément moderne de la démarche projet est prôné par le Premier Ministre.

Pour la CFDT, ce dossier des mutualisations ne peut se satisfaire d'une simple évaluation technique.

Deux journées de réflexion les 12 et 13 septembre 2011 se sont tenues sur l'adéquation missions - moyens et notamment sur la partie fonctions support. Elles ont réuni les représentants de l'administration du Premier Ministre accompagnés des différents ministères concernés et les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire des DDI auprès du Premier Ministre (à partir du 1 novembre 2011, le Comité Technique Paritaire, comme tous les CTP désignés en 2010 a été transformé en Comité Technique par l'application du décret du 11 février 2011).

À l'issue de ces 2 journées, en prenant acte du malaise profond des personnels et de l'extrême fragilité des DDI, le Secrétaire général du gouvernement s'est engagé à stabiliser nos directions et les process métiers.

Le Secrétaire général du gouvernement a demandé aux ministres, par courrier du 18 novembre, de ne pas prévoir, sans absolue nécessité, de modifications de missions ou de niveau de compétence ayant incidence dans les DDI. Il a renforcé cette demande en précisant que toute modification de missions ou de niveau de compétence devait être précédée d'une étude d'impact.

Malgré cette intervention du 18 novembre qui vise une stabilisation des DDI, une circulaire du 5 décembre du même Secrétaire général du gouvernement lançait la mise en œuvre des services interministériels départementaux d'information et de communication (SIDSIC). Et les préfets pourraient encore empiler de nouvelles réformes en lançant ce vaste mouvement de mutualisations qui, s'il se concrétisait, en déstabilisant tous les process fonctions supports, déstabiliserait profondément les services et les agents.

Où ont été présentés tous ces projets préfectoraux de mutualisation des fonctions supports formalisés à ce stade par un nombre de 867 (un geste de l'administration d'une pile de 40 à 50 cm de haut à semblé les visualiser pendant la réunion) et où sont les études d'impacts, notamment en terme de leurs répercussions sur les agents actuellement affectés à ces missions ?

Alors que l'ensemble de vos représentants du personnel le demandait depuis le début de l'année 2011, l'administration s'est enfin engagée à leur transmettre, sous forme électronique, les 21 schémas régionaux de mutualisation des fonctions supports contenant les 867 projets.

Au regard des promesses antérieures, nous vous informerons si ceux-ci nous auront été effectivement transmis.

Pour la CFDT il est nécessaire avant tout nouveau projet et donc toute étude d'impact, de réaliser un bilan approfondi au niveau social, financier et en terme de métiers des mutualisations réalisées (CHORUS, Agence national des paies...). CHORUS par exemple n'a tenu aucune de ses promesses ; outre un coût global bien plus élevé que prévu, il n'a pas favorisé la professionnalisation des agents mais généré une segmentation accrue des tâches. La charge de travail à assurer dans les services s'avère bien plus importante que prévue et la qualité de service est dégradée.

Le Secrétariat général du gouvernement s'est défaussé en arguant qu'il n'était pas en responsabilité de la mutualisation CHORUS !

Cette attitude n'est pas en cohérence avec les pouvoirs constitutionnels d'un Premier Ministre. Que signifient sa responsabilité de chef du gouvernement et l'inter ministérialité de sa fonction si le dossier CHORUS confié par le Premier ministre au Ministère chargé des finances échappe ensuite aux services du Premier Ministre !

Nous déplorons cette annonce indiquant que la responsabilité de bilan ne soit pas de la responsabilité du Secrétariat général du gouvernement mais soit laissée à la seule autorité hiérarchique du projet. Elle permet d'éluider toutes les questions posées par les réformes.

Les mutualisations telles qu'elles sont envisagées sont une nouvelle étape dans la perte d'autonomie de nos services, donc de leur fragilisation. Elles ne peuvent que susciter l'inquiétude des agents et renforcer le sentiment de défiance envers toute nouvelle organisation des services.

La transparence et la négociation sont nécessaires :

- dans la mise en œuvre des SIDSIC qui va se poursuivre toute l'année 2012. Ni les agents chargés d'informatique, ni les services ne doivent être lésés par l'organisation de ces services ;
- sur l'ensemble des projets de mutualisation prévus. Seule l'information en amont des CT locaux permettra aux représentants du personnel de jouer leur rôle de défense de l'intérêt des agents et de l'intégrité des services.

Cette information ne doit plus être différée, qu'elle soit réalisée par les préfets ou par les directeurs départementaux interministériels.